C’est après de nombreuses années de luttes et notamment en 2009 que les fonctionnaires d’Outre-Mer ont pu faire avancer un certain nombre de leurs revendications. C’est notamment le cas pour les conditions de passage des concours nationaux.

En effet, jusqu’à aujourd’hui, les candidats ultra-marins et notamment ceux des Antilles et du Pacifique, passaient leurs épreuves sans que l’administration ne tienne compte du décalage horaire : les épreuves débutaient donc de nuit. Ainsi, si un candidat commençait la première épreuve à 9H00 en métropole, le candidat aux Antilles lui se présentait à 3H00 du matin et celui affecté dans le Pacifique débutait son épreuve à 1H00 du matin.

La CGT a sans cesse dénoncé cette inégalité de traitement flagrante.

Le Ministre de la Fonction Publique et le Ministre de l’Outre-Mer ont annoncé qu’à partir du 15 février 2010, date de concours des IRA (Insistuts Régionaux d’Administration), de nouvelles modalités de passage des concours nationaux doivent être mises en place par une nouvelle gestion des horaires (début plus tardif des épreuves en métropole, raccourcissement de l’interruption entre les deux épreuves, durée de l’interdiction de quitter la salle après le début de l’épreuve...).

Même si le dispositif proposé par le Ministre ne rétablit pas une égalité parfaite, c’est un premier pas...

Pourtant, aujourd’hui, rien n’est prévu à la DGFIP !

C’est pourquoi, la CGT a décidé d’interpeller directement le directeur général sur ce sujet mais aussi sur d’autres comme les congés bonifiés, les affectations hors métropole...

Retrouvez en téléchargement ci-joint le courrier adressé à M PARINI ainsi que les modalités de passage pour le concours des IRA.

Lire aussi notre article : Congés bonifiés, quand la DGFIP serre la vis !

fichiers:
Télécharger COURRIEROUTREMER.pdf (94.71 Ko)
Télécharger 26_-_annexes-2.pdf (8.97 Ko)
Public: Outre mer

- -A
- +A
- Version imprimable
- version PDF

Leave this field blank

Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

Courriel *